

Bureau du 25 octobre 2004

Décision n° B-2004-2607

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Cession, à la SERL, de divers biens immobiliers et de lots de copropriétés situés dans les centres commerciaux de la Sauvegarde et du Plateau, 269, avenue Andreï Sakharov et 500, avenue de la Sauvegarde**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 13 octobre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération en date du 29 mars 2004, la Communauté urbaine a approuvé la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Duchère à Lyon 9° par laquelle elle confie, à la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), l'aménagement et l'équipement de la zone.

Le projet consiste en la démolition de certains bâtiments de logements sociaux, la reconstruction assurant une mixité et le réaménagement de l'ensemble du site visant à promouvoir une qualité urbaine et architecturale, une intégration sociale de ce quartier.

Dans ce cadre, les centres commerciaux de la Duchère seront démolis pour laisser la place à de nouveaux espaces tertiaires, de services et de commerces de proximité.

A cet effet, la Communauté urbaine s'est rendue propriétaire de divers biens immobiliers et de lots de copropriété à la Duchère, dans le périmètre de la ZAC créé.

Il s'agit des biens et des lots de copropriété désignés ci-après :

Section	Numéros	Lieux-dits	Lots de copropriété ou d'immeuble	Superficie (en mètres carrés)	Occupation
AR	91	centre commercial de la Sauvegarde	2 7-8	69,19 361,84	occupé occupé
AS	6	centre commercial du Plateau	16 20 24 et 31 26 35 36	164,96 36,95 161,14 44,37 24,90 100,00	occupé occupé occupé libre libre occupé
AP	50	269, avenue Andreï Sakharov	immeuble	528,00	libre
AR	34	500, avenue de la Sauvegarde	immeuble	1778,00	occupé

Aux termes du projet d'acte qui est soumis au Bureau, la Communauté urbaine n'ayant plus vocation à conserver ces biens immobiliers, les céderait à la SERL pour un montant de 1 259 180,56 €, augmenté des frais d'acquisition estimé à 21 297,52 €, conforme à l'estimation des services fiscaux.

Le prix des biens vendus se répartit de la manière suivante :

Adresse	Lots ou immeuble	Prix d'acquisition (en €)	Frais d'acquisition (en €)
centre commercial de la Sauvegarde	2	35 000	1 065,84
centre commercial de la Sauvegarde	7-8	133 000	2 230,92
centre commercial du Plateau	16	61 000	1 429,88
centre commercial du Plateau	20	36 000	1 188,40
centre commercial du Plateau	24-31	106 715	1 983,20
centre commercial du Plateau	26	7 650	794,77
centre commercial du Plateau	35	15 244	1 038,52
centre commercial du Plateau	36	61 000	1 417,45
269, avenue Andreï Sakharov	immeuble	533 571,56	6 504
500, avenue de la Sauvegarde	immeuble	270 000	3 643,86
	total	1 259 180,56	21 297,52

Vu ledit projet d'acte ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2003-1087 et n° 2004-1790, respectivement en date des 3 mars 2003 et 29 mars 2004 ;

DECIDE

1° - Approuve le projet d'acte qui lui est soumis et concernant la cession, à la SERL, de divers biens immobiliers et lots de copropriété situés dans les centres commerciaux de la Sauvegarde et du Plateau, 269, avenue Andreï Sakharov et 500, avenue de la Sauvegarde à Lyon 9°.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La somme à encaisser sur l'exercice 2005 sera inscrite sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine :

- produit de la cession : 1 280 478,08 € en recettes - compte 775 100 - fonction 820 - opération 772,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 1 280 478,08 € en dépenses - compte 675 100 - fonction 820 - et en recettes - compte 211 500 - fonction 824 - opération 772.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,